



AVIS AU PUBLIC

**Commune de Mirabeau
Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2
du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 055-2021, en date du 7 décembre 2021, qui annule et remplace l'arrêté n°050-2021, le maire de Mirabeau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révisions allégées n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau

A cet effet, Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau.

La révision allégée du PLU a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Coste Longue », au nord-ouest du territoire communal.

L'enquête publique unique se déroulera du 5 janvier 2022 au 8 février 2022, soit 34 jours consécutifs. Monsieur Patrice CONEDERA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mirabeau pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 5 janvier 2022 au 8 février 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révisions allégées du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Lundi-Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 / Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h00 / Samedi de 8h30 à 11h30) et sur le site de la commune (www.mirabeaenluberon.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Mercredi 5 janvier 2022 de 13h30 à 17h00,
- Jeudi 20 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- Mardi 8 février 2022 de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Mirabeau le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Mirabeau, pendant une durée d'un an.